

Déclarations des cotisations sociales : préparez-vous au changement !

De la collecte Pôle Emploi par l'Urssaf à la séparation des données informatiques de retraite et de prévoyance, les déclarations des cotisations sociales sont en pleine évolution. Premiers repères pour vous préparer sereinement.



La baisse des seuils due à la fusion des déclarations Urssaf et Pôle Emploi

Renforçant le rôle de recouvrement de l'Urssaf, les deux déclarations actuelles Urssaf et Pôle Emploi vont être remplacées par une déclaration unique « Urssaf-Pôle Emploi » adressée et réglée à l'Urssaf. Tous

les types de déclarations sont impactées : bordereaux papier, DUCS papier, DUCS-EFI et DUCS-EDI, avec une modification des progiciels par les éditeurs et une recodification des paramètres du dossier. Cette évolution sera limitée dans un premier temps aux déclarations à déposer à partir d'octobre 2010 pour tout établissement rattaché à l'Urssaf du 69, et ce même s'il dépend d'un autre département pour Pôle Emploi. Puis le principe sera généralisé à toutes les entreprises à partir de janvier 2011.

Une des conséquences importantes de cette fusion est de faire baisser le seuil de l'obligation télédéclarative ! Ainsi à partir de 2011, toutes les entreprises redevables de cotisations sociales Urssaf + Pôle Emploi excédant 150 000 euros par an, seront soumises à l'obligation de les télédéclarer et les télérégler.

La désimbrication des outils informatiques de la retraite et de la prévoyance

Les évolutions à venir dans la retraite complémentaire sont orientées vers l'équilibre des régimes à long terme : cela passe par un service « retraite complémentaire » partagé par les différentes caisses au bénéfice de toutes les entreprises, les salariés et les retraités du privé.

Dans cette optique et d'ici à 2013, toutes les institutions de retraite complémentaire de l'Agirc et de l'Arrco vont progressivement se doter d'un système informatique commun, l'Usine Retraite. Afin d'homogénéiser et rationaliser les processus métier de la retraite complémentaire, et dans le but de réduire les coûts, toute la gestion informatique sera unifor-

misée entre les différents acteurs, par l'utilisation de briques logicielles communes.

Cela étant, l'Usine Retraite n'a pas vocation à se substituer aux applications de gestion des autres activités des groupes (prévoyance, épargne, santé...).

La désimbrication aura des modalités d'application et un calendrier de mise en œuvre propres à chaque groupe. Pour les DUCS-EDI par exemple, une modification du paramétrage du dossier du client et une intervention des éditeurs sur certains progiciels seront à prévoir dans certains cas.

Transformez l'obligation en valeur ajoutée... en choisissant la solution optimale avec les télédéclarations DUCS-EDI via jedeclare.com

Guichet unique vers les Urssaf, les caisses de retraite complémentaire et les institutions de prévoyance acceptant* les DUCS-EDI, sont l'assurance d'une organisation et d'un suivi unifiés quel que soit le destinataire, avec visibilité des déclarations en cours, refusées, réglées, clôturées... De plus en transmettant automatiquement à jedeclare.com les codifications propres à chaque entreprise, les partenariats actifs avec les groupes PRO-BTP, Malakoff Médéric, CRC, Mornay, AG2R La Mondiale... vous facilitent le paramétrage initial des dossiers. Enfin, jedeclare.com s'engage à l'indemnisation en cas de pénalités de retard (la date de dépôt sur jedeclare.com faisant foi), et avertit automatiquement votre client de l'envoi de sa déclaration et du montant à payer. ■

En savoir plus sur www.jedeclare.info,
ou par téléphone au 0890 71 06 13
